

**RAPPORT ALTERNATIF DE LA
LIGUE POUR LA DEMOCRATIE ET
LES DROITS DE L'HOMME EN
AFRIQUE (LIDDHA) À LA 43E
SESSION DU GROUPE DE
TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN
PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

Du 1^{er} au 21 mai 2023

Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction.....	3
1. Contexte sociopolitique, économique, technologique du Mali et évolution depuis 2018..	3
2. Aperçu des droits humains et de la démocratie.....	4
3. Recommandations de l’EPU de 2018 du Mali.....	5
I. Évaluation du degré de mise en œuvre des recommandations du 3 ^e cycle de l’EPU.....	6
1. Les progrès en matière de droits humains et de démocratie.....	6
2. Nouvelles problématiques (défis) soulevées.....	7
II. Recommandations pour l’EPU de 2023.....	8
Recommandations :.....	8

Introduction

Le Mali a pris part depuis la création de l'Examen Périodique Universelle, à ce mécanisme du Conseil des droits de l'homme (CDH) institué par la Résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations unies en 2006. Cet exercice consiste à examiner par le CDH, tous les quatre ans, la situation des droits de l'homme dans chaque État membre de l'ONU. Au cours de ces trois premiers cycles (2008-2013, 2013-2018, 2018-2022), le pays a produit et présenté son rapport national sur la situation des droits de l'Homme. A l'instar d'autres organisations de la société civile, la Ligue de la Démocratie et des Droits de l'Homme en Afrique (LIDDHA), se propose de soumettre le présent rapport alternatif au titre du 4^{ème} cycle (2023-2027).

La LIDDHA entend donc jouer ce rôle de veille pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du cycle précédent sur les thématiques préoccupantes entre autres de la bonne gouvernance, de la modernisation de l'État civil, des droits de la femme et de l'enfant, la détention notamment la question de l'engorgement des prisons, la torture et les traitements inhumains et les Personnes Déplacées Internes, les personnes vulnérables dont les personnes vivant avec un handicap.

1. Contexte sociopolitique, économique, technologique du Mali et évolution depuis 2018

Le contexte du Mali marqué par des coups d'État perpétués a conduit le pays dans une période de transition. Les élections législatives tenues en 2020 ont provoqué une crise sociopolitique. Des manifestations ont contesté les résultats du scrutin, réclamé et amené à la démission du président de la République.

Durant le 3^{ème} cycle de l'EPU, entre 2018 et 2022, la population civile notamment les femmes et les enfants a continué de payer le lourd tribut du conflit armé qui persistait, des atteintes aux droits humains commis par les forces militaires et des groupes armés dont des crimes de guerre, se sont poursuivis. La pandémie de COVID-19 a affecté considérablement les droits à la santé et à l'éducation. La lutte contre l'impunité a du chemin, les procédures concernant des violences perpétrées dans le nord du pays pendant l'occupation de 2012-2013 n'ont pas progressé.

Les violences basées sur le genre sont des pratiques courantes. En 2020, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a dénoncé le fait que les pouvoirs publics ne répriment pas les mutilations génitales féminines et le régissant en infraction, permettant aux auteurs de ces faits de bafouer les droits des femmes en toute impunité.

2. Aperçu des droits humains et de la démocratie

Depuis le cycle dernier, le Mali fait face à une crise sociopolitique et sécuritaire, dans un contexte de corruption et de mauvaise gouvernance. Des regroupements de partis et d'associations ont dénoncé des fraudes massives et des recours contre des irrégularités conduisent à des situations d'instabilité.

Au cours de la période, la situation sur le plan de la sécurité demeure précaire compte tenu du conflit en cours, en particulier dans les régions du centre et du nord où opéraient différents groupes armés, notamment le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) et des « milices d'autodéfense » autoproclamées.

Les dispositions du Protocole de Maputo relatif aux droits de la femme ne sont pas transposées ou respectées dans les textes internes. En effet, l'État malien a l'obligation de veiller à l'élimination de toute discrimination contre les femmes et d'assurer la protection des droits de la femme, conformément à certaines conventions internationales qu'il a ratifiées. On retrouve dans la législation nationale, des dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes et des filles. 1

¹ L'âge du mariage de la fille (16 ans) est une disposition anticonstitutionnelle et contraire aux conventions ratifiées par le Mali - article 281 du CPF ; le choix de la résidence de la famille appartient au mari - 319 du CPF ; certaines règles discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'héritage - Article 751 du CPF l'absence d'incrimination des VBG en tant que tel au sein de la législation.

² OCHA, MALI Rapport de situation, 24 août 2022 <https://reports.unocha.org/fr/country/mali>

³ PCP 2020-2024 Gouvernement du Mali – UNICEF, mai 2020, <https://www.unicef.org/mali/media/2411/file/CPD-2020-2024-FR.pdf>

⁴ Eau, hygiène et assainissement, UNIF, 2022, <https://www.unicef.org/mali/eau-hygi%C3%A8ne-et-assainissement>

L'accès aux services sociaux de base² pour les enfants du Mali tels que l'éducation³, la protection, l'eau potable⁴, les soins nutritionnels dont la malnutrition chronique⁵ se sont détériorés dans les dernières années. Le conflit a également provoqué la fermeture de plusieurs écoles (1632 écoles⁶) au centre et au nord du pays et des milliers d'enfants sont privés de scolarisation, le droit à l'éducation des enfants des zones occupées et les sites de déplacés internes et des réfugiés n'est donc pas respecté. En même temps, le code de protection de l'enfant doit être relu pour une meilleure protection des enfants maliens. Des institutions de prise en charge des couches vulnérables notamment des enfants abandonnés, des enfants de la rue ont besoin de subventions importantes pour une meilleure protection et prise en charge de ces enfants âgés vivant avec un handicap au niveau de la pouponnière. Le code de personnes et de la famille contient encore des dispositions discriminatoires pour la jeune fille.

Les droits à l'alimentation, à l'eau et l'assainissement sont fortement menacés avec des risques de famine et la problématique des personnes déplacées internes qui font face à d'énormes difficultés d'accès aux services sociaux de base.

3. Recommandations de l'EPU de 2018 du Mali

Après analyse du contexte sociopolitique du Mali, sur le plan des droits humains et de la démocratie, de quelques recommandations du 3ème cycle en lien avec sa vision et sa mission, nous allons proposer des recommandations pour l'EPU de 2023 y compris des nouvelles préoccupations spécifiques. Notre démarche fut également participative et est l'aboutissement d'une consultation des acteurs et cibles à la base. Ce cycle a débuté en 2018, le Mali a accepté 187 recommandations.⁷ Parmi celles dont les autorités maliennes ont adhéré à la lutte contre l'impunité, l'interdiction de la torture et des mauvais traitements en détention, la protection du droit à l'éducation dans le contexte du conflit.

² OCHA, MALI Rapport de situation, 24 août 2022 <https://reports.unocha.org/fr/country/mali>

³ PCP 2020-2024 Gouvernement du Mali – UNICEF, mai 2020, <https://www.unicef.org/mali/media/2411/file/CPD-2020-2024-FR.pdf>

⁴ Eau, hygiène et assainissement, UNIF, 2022, <https://www.unicef.org/mali/eau-hygi%C3%A8ne-et-assainissement>

⁵ Les enfants au Mali, UNICEF, 2022, <https://www.unicef.org/mali/les-enfants-au-mali>

⁶ Note trimestrielle sur les tendances des violations et atteintes aux droits de l'homme au Mali, MINUSMA, 1er janvier - 31 mars 2022 <https://minusma.unmissions.org/rapports-des-droits-de-lhomme>

⁷ Réf. : A/HRC/38/7 - Par. 114 et Par. 115 ;

Le Mali a également noté (rejeté) sept des recommandations.⁸ Nous allons porter notre analyse sur certains de ces recommandations relatives à la bonne gouvernance, à l'organisation et à la tenue des élections, aux droits de la femme et de l'enfant en particulier et aux personnes vulnérables en général, aux relations avec les mécanismes des NU, à la détention, à la torture et aux traitements inhumains.

I. Évaluation du degré de mise en œuvre des recommandations du 3^e cycle de l'EPU

1. Les progrès en matière de droits humains et de démocratie

Il faut souligner qu'il y a eu des avancées sur un certain nombre de plan que la LIDDHA salue. L'accession de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) au Statut A de Paris en mars 2022, est une avancée en rapport à des recommandations⁹. Ce statut renforce le travail de la CNDH dans la promotion et la protection des droits humains ainsi que le monitoring des droits humains au Mali, de même que la pertinence du travail des défenseurs des droits humains dans ce contexte particulier du Mali. Le Mali a adopté la loi n° 2018-003 du 12 janvier 2018 relative aux défenseurs des droits de l'homme conformément à la recommandation 114.132¹⁰. Un décret d'application a été également pris. Le Mali est également en train de réviser son Code pénal et son Code de procédure pénale, notamment prenant en compte les questions de Violences Basées sur le Genre, VBG et de l'esclavage par ascendance afin de les rendre conformes aux textes internationaux pour mieux refléter les besoins dans l'administration de Justice. Ces codes ne sont pour l'instant que des projets et n'ont pas été approuvés par le gouvernement, ni soumis à un vote parlementaire. La loi 052 relative au genre¹¹ vient également renforcer

⁸ Réf. : A/HRC/38/7 - Par. 116 : 116.5 Redoubler d'efforts pour mettre fin aux pratiques traditionnelles et néfastes telles que le mariage d'enfants et le mariage forcé, la polygamie, les pratiques humiliantes et dégradantes et l'alimentation forcée (Honduras); 116.6 Démobiliser immédiatement tous les enfants utilisés par les milices soutenues par le gouvernement (Islande) ;

⁹ Réf. : A/HRC/38/7 : 114.12 et 114.14 appelant le Mali à offrir à la CNDH l'appui nécessaire afin de la rendre pleinement conforme aux Principes de Paris et lui permettre d'obtenir le statut « A » (Allemagne et Maroc) et les recommandations 114.10 et 114.11 (Soudan et Togo), invitant le Mali à renforcer les capacités et les activités de la CNDH

¹⁰ Réf. A/HRC/38/7 : 114.132 Parachever le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme des Observations finales 2018 du Comité des DESC sur le rapport initial du Mali, 114.133 Adopter le projet de loi pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits de l'homme (Allemagne).

¹¹ Réf. : A/HRC/38/7 : 114.112 Prendre les mesures nécessaires pour assurer un suivi effectif de la loi sur les quotas de participation des femmes (Belgique).

le cadre juridique de promotion de la femme notamment sa participation au processus de prise de décision. Des mesures législatives ont été initiées également en faveur des personnes vivant avec un handicap.¹² Le processus de rédaction d'une nouvelle constitution a été lancé après plusieurs tentatives infructueuses de sa révision. Des lois de programmations ont été adoptés dans le domaine de la défense et de la sécurité intérieure. Dans le cadre de la sécurisation, des opérations conjointes entre l'armée malienne et certains groupes armés dans le cadre du MOC ont été initiées. Des organes ad hoc et les collèges et comité pour les élections sont en cours de mise en place.

2. Nouvelles problématiques (défis) soulevées

L'EPU étant fondé sur une coopération et un dialogue constructif entre le Mali et ses pairs, cela doit tenir compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités. Le pays doit tout mettre en œuvre pour augmenter des ressources pour un certain nombre de secteurs vitaux notamment la justice. Il s'agit aussi de renforcer la protection des enfants, notamment des enfants de la rue mais aussi des enfants qui sont victimes de la crise, de revoir les appuis aux institutions en charge des couches vulnérables qui sont dans des situations de précarités. La situation créée en 2009 avec l'avènement du code des personnes et de la famille qui a occasionné une discrimination contre les femmes et les filles¹³. Des problématiques de VBG avec des cas fréquents d'assassinats, de violences conjugales restent des préoccupations majeures. Les droits à l'alimentation, à l'eau et l'assainissement étant des droits fondamentaux, il revient au regard des menaces récurrentes de la famine et face aux problèmes de dérèglement climatique de prendre des mesures fortes pour y répondre. Par ailleurs, il existe une tension entre le pays et certains de ses partenaires, ce qui constitue une inquiétude pour la justice et la protection des victimes.

De même, les prisons demeurent surpeuplées et les conditions de détention sont très mauvaises. La Maison centrale d'arrêt (MCA) de Bamako, d'une capacité de 400

¹² Réf. : A/HRC/38/7 : par.1114 : 114.130 Continuer d'améliorer le cadre juridique de protection des personnes handicapées (Haïti).

¹³ Réf. : A/HRC/38/7/Add.1 : 115.51 Abroger le Code des personnes et de la famille pour le mettre en conformité avec l'interdiction constitutionnelle de la discrimination fondée sur le sexe, notamment en accordant des droits de succession égaux aux femmes et aux filles et en portant l'âge minimum du mariage pour les filles à 18 ans (Allemagne); 115.28 Œuvrer à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles qui subsistent dans le Code des personnes et de la famille (Togo).

détenus, accueille jusqu'à 3000 pensionnaires en 2022, dont plus de la moitié en attente de leur procès, donc en détention préventive. Des personnes détenues accusés de terrorisme ne sont pas autorisées à quitter leurs cellules exiguës et mal ventilées, même pour faire de l'exercice. Une grande chambre prévue pour 100 à 150 détenus se voit aujourd'hui accueillir 350 à 400 détenus. La solution proposée au surpeuplement de la MCA, fut celle de la construction de la prison de Kéniéroba, mais cette délocalisation pour un lieu éloigné du centre-ville n'a pas permis car les moyens font défaut. Il va falloir une augmentation des audiences, un temps de délibération plus court, pour le désengorgement de la MCA, le recrutement d'agents de surveillance d'au moins un tiers par rapport au nombre de détenus, avec un matériel de sécurité adéquat. Un autre phénomène, est que des personnes sont souvent détenues dans des lieux non officiels sous la responsabilité de la Sécurité d'État.

II. Recommandations pour l'EPU de 2023

Conformément à ses objectifs, notre organisation la Ligue pour la Démocratie et des Droits de l'Homme en Afrique (LIDDHA), c'est-à-dire : assurer le respect, la promotion et la mise en œuvre des Droits Humains, développer la culture de la démocratie et de la paix basée sur les valeurs africaines, assurer le monitoring des élections et la promotion du dialogue entre les acteurs politiques au niveau national et participer au processus de réforme du secteur de la sécurité, recommande :

Recommandations :

- Accélérer le processus de relecture du code de protection de l'enfant ;
- Renforcer et augmenter les subventions des institutions de prise en charge des couches vulnérables (Pouponnière, AMALDEM, ...) ;
- Créer un centre spécifique pour la prise en charge des pensionnaires âgés vivant avec un handicap au niveau de la pouponnière ;
- Relire le code des personnes et de la famille contenant encore des dispositions discriminatoires ;
- Désengorger les prisons en diligentant les procédures conformément aux délais raisonnables et avec la construction d'autres centres ainsi que la réhabilitation des

- et améliorer les conditions de détentions ;
- Reconnaître le droit à l'alimentation, à l'eau et l'assainissement comme droits constitutionnels en les intégrant dans les dispositions dans la constitution dans le cadre de la rédaction de la nouvelle constitution ;
 - Adopter une loi pour la protection des personnes déplacées internes ;
 - Accélérer l'effectivité des lois de protection des défenseurs des droits humains ;
 - Accélérer l'effectivité de la loi de réparation des victimes de la crise
 - Accélérer le processus d'adoption de la loi d'indemnisation des victimes des graves violations des droits humains;
 - Créer les organes indépendants pour la réparation et les mémoires ;
 - Adopter une loi de protection des victimes et des témoins.
 - Utiliser les recommandations des commissions ad hoc créées pour les réformes institutionnelles et démocratiques ;
 - Favoriser le suivi des recommandations de l'Examen Période Universelle en mettant en place des mécanismes de suivi et assurant l'effectivité de la réalisation des actions de suivi de ces recommandations.